



**Cour
Pénale
Internationale**

**International
Criminal
Court**

ICC-PIDS-WU-78/11_Fra

23 mai 2011 #78 La CPI semaine après semaine



Situation en Libye

Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité des Nations Unies a décidé, à l'unanimité de ses membres, de saisir le Procureur de la CPI de la situation dont la Jamahiriya arabe libyenne est le théâtre depuis le 15 février 2011. Le 3 mars 2011, le Procureur de la CPI a annoncé l'ouverture d'une enquête dans la situation en Libye. Cette situation est assignée par la Présidence de la Cour à la Chambre préliminaire I.

Selon le Procureur de la CPI, Kadhafi a usé de son pouvoir absolu pour commettre des crimes en Libye



Le Procureur de la CPI, Luis Moreno-Ocampo, à la conférence de presse concernant la situation en Libye, le 16 mai 2011
© ICC-CPI

Le 16 mai 2011, le Procureur de la Cour pénale internationale (CPI), Luis Moreno-Ocampo, a déposé auprès des juges de la CPI une requête aux fins de la délivrance de mandats d'arrêt contre Mouammar Abu Minya Kadhafi, Saïf Al Islam Kadhafi et le chef du renseignement militaire, Abdullah Al Sanousi, pour des crimes contre l'humanité commis en Libye depuis février 2011.

Le Bureau a recueilli des éléments de preuve directs attestant que Mouammar Kadhafi a lui-même donné des ordres, que Saïf Al Islam a organisé le recrutement de mercenaires et qu'Al Sanousi a participé aux attaques lancées contre des manifestants. En outre, le Bureau dispose d'informations selon lesquelles tous les trois ont tenu des réunions dont le but était de planifier ces opérations.

Les éléments de preuve rassemblés montrent que des civils ont été attaqués dans leurs foyers, que des manifestations ont été réprimées par des tirs à balles réelles sur la foule, que des armes lourdes ont été utilisées contre des personnes qui participaient à des cortèges funèbres et que des tireurs isolés avaient été positionnés pour tuer des personnes qui quittaient la mosquée après la prière.

Les éléments de preuve rassemblés indiquent que des actes de persécution se poursuivent dans les zones sous le contrôle de Kadhafi, dont les hommes préparent des listes de dissidents présumés qui sont actuellement arrêtés, emprisonnés, torturés et font l'objet de disparitions forcées. « *Il ne s'agit pas seulement de crimes perpétrés à l'encontre des Libyens. Il s'agit de crimes contre l'humanité tout entière* », a déclaré le Procureur.

Cette affaire est la première que nous ouvrons dans le cadre de la situation en Libye. Le Bureau poursuivra ses enquêtes à propos des allégations de viols à grande échelle, des crimes de guerre commis par les différentes parties au cours du conflit armé qui a éclaté à la fin du mois de février et des attaques dont ont fait l'objet des Africains sub-sahariens considérés à tort comme des mercenaires. « *Aucune impunité ne sera tolérée pour de tels crimes en Libye* », a affirmé le Procureur.

Il appartient désormais aux juges de la CPI de se prononcer. Ils peuvent faire droit à la requête, la rejeter ou demander au Bureau du Procureur de rassembler davantage d'éléments de preuve. Le Procureur n'a pas sollicité l'intervention des forces internationales pour exécuter les mandats d'arrêt. Si la Cour délivre effectivement ces mandats et que les trois personnes qui en font l'objet demeurent en Libye, il incombera en premier lieu aux autorités libyennes de les arrêter. Lorsque le moment sera venu, l'exécution des mandats d'arrêt sera le moyen le plus efficace d'assurer la protection des civils qui font l'objet d'attaques en Libye et ailleurs.

La Cour pénale internationale est une cour permanente et indépendante qui mène des enquêtes et engage des poursuites à l'encontre de personnes accusées des crimes les plus graves ayant une portée internationale – génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre.

Déclaration du Procureur de la CPI lors de la conférence de presse du 16 mai 2011 à propos de la Libye

Questions et réponses

Pour plus de renseignements, veuillez contacter :

Mme Florence Olara
Fonctionnaire chargée de l'information publique pour le Bureau du Procureur
Florence.olara@icc-cpi.int
+31 (0)70 515 8723 (bureau)
+31 (0) 6 5029 4476 (portable)

Centre d'information du Bureau du Procureur
OTPNewsDesk@icc-cpi.int
+31 70 515 8945

Source : Bureau du Procureur

Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga, Mathieu Ngudjolo Chui et Callixte Mbarushimana sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana* doit s'ouvrir le 4 juillet 2011.

Affaire Lubanga Dyilo

Procès de Thomas Lubanga Dyilo : La phase de présentation des moyens de preuve est close

Le 20 mai 2011, la Chambre de première instance I de la Cour pénale Internationale (CPI), composée des juges Adrian Fulford (juge président), Elizabeth Odio Benito et René Blattmann, a ordonné la clôture de la phase de présentation des moyens de preuve dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*.

Conformément à la décision de la Chambre, les parties et participants au procès présenteront leurs déclarations de clôture en audience publique, les 25 et 26 août 2011. Dans un délai raisonnable après cette présentation, la Chambre de première instance prononcera sa décision. La Chambre fonde sa décision exclusivement sur les règles de droit applicable et les preuves produites et examinées au procès.

Thomas Lubanga fondateur et dirigeant présumé de l'Union des patriotes congolais (UPC), serait responsable de crimes de guerre consistant en la conscription et l'enrôlement d'enfants de moins de 15 ans et le fait de les avoir fait participer activement à des hostilités en République démocratique du Congo (RDC). Il a été remis et transféré à la Cour le 17 mars 2006 en application d'un mandat d'arrêt délivré par la Chambre préliminaire I.

Le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Durant 220 audiences, la Chambre de première instance I a entendu 36 témoins cités par l'Accusation, dont trois experts, 19 cités par la Défense et 3 cités par les représentants légaux des victimes. La Chambre a également appelé à témoigner quatre autres experts. Les juges ont assuré le respect des droits garantis par le Statut de Rome à chacune des parties et notamment le droit de contre-interroger les témoins.

Pendant le procès, un certain nombre de mesures de protection ont été octroyées à certains témoins, telles que l'usage de pseudonymes, l'altération de leur voix et la distorsion de leur image. Exceptionnellement, un assistant de la Cour ou un psychologue était autorisé à être présent dans la salle d'audience pour soutenir et veiller sur le témoin. Thomas Lubanga et l'équipe de la Défense pouvaient voir toutes les personnes qui témoignaient, même si certaines d'entre elles bénéficiaient de mesures supplémentaires spécifiques, adoptées afin d'éviter tout contact visuel direct entre le témoin et l'accusé.

118 victimes ont été autorisées à participer à la procédure, représentées par trois équipes de représentants légaux. Elles ont pu ainsi présenter leurs positions sur les questions débattues devant la Chambre et ont été autorisées à poser des questions spécifiques aux témoins.

La Chambre de première instance a rendue 307 décisions orales et 624 décisions écrites. Les parties et participants ont échangé devant elle plus de 3 560 requêtes représentant 52 803 pages.

Afin de rendre le procès public, en particulier lors des séances de sensibilisation auprès des communautés affectées en RDC, mais aussi pour s'assurer de la diffusion de l'information à travers les médias internationaux, l'équipe audiovisuelle de la Cour a produit 200 programmes à destination des télévisions et des radios. En outre, ces programmes ont été traduits dans les langues locales et diffusés chaque semaine sur les radios communautaires locales à travers la RDC, touchant un public d'environ 25 millions d'auditeurs.

Le Gouvernement de la RDC a saisi la Cour en avril 2004. L'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* est la première qui s'inscrit dans le cadre de cette situation ; les autres affaires sont *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana* et *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*. Bosco Ntaganda n'a pas encore été arrêté. Les enquêtes se poursuivent en RDC.

Pour plus d'information sur cette affaire, veuillez cliquer [ici](#).

Affaire Mbarushimana

Décisions adoptées entre le 16 et le 20 mai 2011

Decision extending the deadline for the review of potentially privileged material

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 13 mai 2011

Order requesting observations on the report from the Netherlands Forensic Institute

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 17 mai 2011

Third Decision on matters regarding the review of potentially privileged material

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 17 mai 2011

Decision on the "Defence Request for Interim Release"

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 19 mai 2011

Decision on the Prosecution's applications for redactions pursuant to Rule 81(2) and Rule 81(4)

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 20 mai 2011

Situation en République de Côte d'Ivoire

La Côte d'Ivoire, qui n'est pas partie au Statut de Rome, avait, le 18 avril 2003, **déclaré accepter** la compétence de la Cour. La présidence de la République de Côte d'Ivoire a récemment **confirmé cette acceptation** les 14 décembre 2010 et le 3 mai 2011. Le 19 mai 2011, le Procureur de la CPI a informé, par lettre officielle, le Président de la Cour de son intention de soumettre à la Chambre préliminaire une requête afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une enquête relativement à la situation en Côte d'Ivoire depuis le 28 novembre 2010. Le 20 mai 2011, la Présidence a assigné la situation en République de Côte d'Ivoire à la Chambre préliminaire II.

La situation en Côte d'Ivoire assignée à la Chambre préliminaire II

Le 20 mai 2011, la Présidence de la Cour pénale Internationale (CPI) a assigné la situation en République de Côte d'Ivoire à la Chambre préliminaire II ; suite à la lettre du 19 mai 2011 par laquelle le Procureur a informé le Président de la Cour de son intention de soumettre à la Chambre préliminaire une requête afin d'obtenir l'autorisation d'ouvrir une enquête relativement à la situation en Côte d'Ivoire depuis le 28 novembre 2010.

La Côte d'Ivoire, qui n'est pas partie au Statut de Rome, avait, le 18 avril 2003, **déclaré accepter** la compétence de la Cour. La présidence de la République de Côte d'Ivoire a récemment **confirmé cette acceptation** les 14 décembre 2010 et le 3 mai 2011.

Après avoir conduit un examen préliminaire, le Procureur de la CPI a conclu à l'existence d'une base raisonnable de croire que des crimes relevant de la compétence de la Cour aurait été commis en République de Côte d'Ivoire depuis le 28 novembre 2010.

Décisions adoptées entre le 16 et le 20 mai 2011

Decision Assigning the Situation in the Republic of Côte d'Ivoire to Pre-Trial Chamber II

Rendue par la Présidence le 20 mai 2011

Liens utiles

Les **procédures** se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : www.icc-cpi.int

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**

Des **résumés audiovisuels** sont disponibles sur notre **chaîne YouTube**

Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur **Twitter**

Événements

Le Greffe de la CPI ouvre le neuvième séminaire à l'intention des conseils



Le Greffier de la CPI prononce l'allocution de bienvenue du séminaire à l'intention des conseils tenu en 2011. De gauche à droite : Esteban Peralta Losilla, chef de la Section d'appui aux conseils, Silvana Arbia, Greffier, Fatoumata Dembele Diarra, premier vice-président, et Didier Preira, greffier adjoint © ICC-CPI

Le 16 mai 2011, le Greffier de la Cour pénale internationale (CPI) a ouvert, en compagnie du premier vice-président de la CPI, Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra, le neuvième séminaire annuel à l'intention des conseils, lequel se tient à La Haye. Ce rendez-vous annuel est le plus important forum d'échanges entre la Cour et les avocats externes autorisés à exercer dans le cadre de ses procédures.

Cette année, plus de 250 participants s'entretiendront des avancées concernant la représentation des victimes, des suspects et des accusés devant la Cour, ainsi que le régime disciplinaire prévu par le Code de conduite professionnelle des conseils (ICC-ASP/4/Res.1). Une attention particulière est portée aux relations qu'entretient la CPI avec la profession juridique. Parmi les participants figurent des avocats inscrits sur la liste de conseils de la CPI tenue par le Greffier, des conseils exerçant actuellement devant la Cour et les membres de leur équipe, ainsi que des représentants d'associations internationales de juristes, d'organisations non gouvernementales et des juridictions *ad hoc*.

Dans ses remarques de bienvenue, le premier vice-président de la CPI, Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra, a souligné la place unique que les procédures devant la CPI accordent à la défense et à la représentation légale des victimes. S'adressant aux participants, elle a insisté sur le fait qu'une représentation effective et efficace des suspects et des accusés dans le cadre des procédures engagées devant la Cour est l'un des aspects fondamentaux d'un procès équitable.

La juge Diarra a également salué les efforts considérables déployés par le Greffier en vue d'assurer une plus grande diversité des praticiens du droit habilités à exercer devant la Cour. Elle a notamment cité la campagne d'appel aux avocates africaines, qui a rencontré un vif succès et qui, a-t-elle ajouté, permettra une représentation équitable des différents systèmes et cultures juridiques du monde sur la liste de conseils.

Dans son allocution de bienvenue, le Greffier de la Cour, Mme Silvana Arbia, a mis l'accent sur l'importante contribution qu'apportent les conseils exerçant devant la CPI. Elle a déclaré que les conseils et les organisations représentatives de la profession juridique sont des acteurs indépendants qui jouent un rôle déterminant dans les activités de la Cour et le déroulement de ses procédures.

Mme Arbia a remercié les conseils présents pour leur dévouement envers la Cour et le soutien qu'ils apportent à la campagne d'appel aux avocates africaines lancée par la Cour dans le but d'accroître le nombre d'avocates africaines inscrites sur la liste de conseils et la liste de personnes assistant un conseil. Ces listes ont été établies par le Greffier afin d'offrir aux suspects, aux accusés et aux victimes intervenant dans les procédures la possibilité de choisir un conseil parmi de nombreux juristes hautement qualifiés. La liste de conseils comprend actuellement 402 avocats originaires de près de 50 pays, parmi lesquels on compte 93 avocates et 31 avocates africaines. Quant à la liste de personnes assistant un conseil, elle compte 103 avocats, dont 58 avocates. La campagne, qui a été lancée en 2010, s'est poursuivie avec succès, et des événements ont récemment été organisés au Mali, en République démocratique du Congo, au Ghana, en Afrique du Sud, en Ouganda, au Kenya et au Botswana. De nombreux autres événements seront organisés en 2011.

Le séminaire dure deux jours. Trois jours supplémentaires seront consacrés à des sessions de formation pratique, dispensées par des spécialistes de renom, sur des questions pratiques et de procédure auxquelles sont confrontés les conseils représentant les suspects, les accusés ou les victimes. Plus de 140 avocats de la liste de conseils se sont inscrits aux sessions de formation organisées cette année.



Les participants du programme 2011 de formation pour les conseils à la CPI, le 20 mai 2011 © ICC-CPI

Le Président de la CPI en voyage officiel en Amérique latine et aux Caraïbes signe un accord sur l'exécution des peines lors de sa visite en Colombie

Les 17 et 18 mai, le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Sang-Hyun Song, s'est rendu à Bogota (Colombie), à l'invitation du Président Juan Manuel Santos Calderón. Le premier jour, le Président Song et le Président Santos ont signé un accord sur l'exécution des peines prononcées par la CPI ; la Colombie est ainsi devenue le premier État d'Amérique latine et des Caraïbes à signer un tel accord.

La visite du Président Song en Colombie s'est inscrite dans le cadre des efforts qu'il déploie pour mieux faire connaître la Cour dans le monde. Il a rejoint la capitale colombienne depuis Port of Spain (Trinidad-et-Tobago), où il s'était adressé aux participants d'un séminaire sur le Statut de Rome destiné aux pays de la Communauté des Caraïbes.

À Bogota, le Président de la CPI a rencontré un grand nombre d'interlocuteurs. Outre le Président Santos et d'autres responsables gouvernementaux de haut rang, il a rencontré des organisations de la société civile, les présidents de la Cour suprême et de la Cour constitutionnelle colombiennes, ainsi que des représentants d'organisations internationales et de missions diplomatiques. À l'Universidad de los Andes, il a donné une conférence sur le thème : comment faire progresser la justice pénale internationale.



Le Président de la CPI Sang-Hyun Song et le Président de Colombie, S.E. Juan Manuel Santos Calderón, lors de la signature d'un accord sur l'exécution des peines prononcées par la CPI, à Bogota, Colombie © ICC-CPI

Le Président Song a profité de ces occasions pour rappeler que la Cour juge en dernier ressort, et qu'il incombe au premier chef aux

juridictions nationales des États de veiller à ce que les auteurs des crimes les plus graves qui touchent l'ensemble de la communauté internationale rendent compte de leurs actes. Il a également insisté sur les moyens dont disposent les États pour renforcer l'efficacité du système du Statut de Rome, notamment la pleine coopération avec la Cour, le renforcement des capacités nationales par l'adoption de lois d'application et d'autres mesures, et diverses formes de soutien volontaire à la Cour.

Le Bureau du Procureur, organe indépendant au sein de la CPI, procède actuellement à une analyse préliminaire en Colombie, évaluant si des procédures nationales relative aux crimes relevant de la compétence de la Cour sont menées de façon sérieuses. Le Président de la CPI ne s'inscrit pas dans ces activités.

À propos de l'accord sur l'exécution des peines

Le Statut de Rome, traité fondateur de la CPI, dispose que les peines prononcées par les juges « sont accomplies dans un État désigné par la Cour sur la liste des États qui lui ont fait savoir qu'ils étaient disposés à recevoir des condamnés ». Actuellement, la Cour a conclu des accords avec l'Autriche, la Belgique, le Danemark, la Finlande, le Royaume-Uni et la Serbie. Ces accords constituent le cadre juridique permettant qu'une personne condamnée purge sa peine dans le pays en question, mais ils n'imposent aucune obligation aux parties — l'État ou la CPI — tendant au transfèrement d'une personne condamnée par la Cour dans l'État en question.



Séminaire consacré au Statut de Rome organisé par la CARICOM à Port of Spain, 16 mai 2011 © ICC-CPI

Sur cette photo : (assis)

- M. Sang-Hyun SONG, Président de la CPI ;
- M. Arthur N.R. Robinson, ex Président et Premier Ministre de la Trinité-et-Tobago.

(debouts, de gauche à droite)

- M. Akbar Khan, Directeur de la Division des affaires juridiques et constitutionnelles du Secrétariat du Commonwealth ;
- S.E. l'Ambassadeur Christian Wenaweser, Président de l'Assemblée des États parties ;
- M. Surujrattan Rambachan, Ministre des affaires étrangères de la Trinité-et-Tobago ;
- M. le juge Michael de la Bastide, Président de la Cour de justice des Caraïbes ;
- M. Dennis Byron, Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Special Address by President Sang-Hyun Song at CARICOM Seminar on the Rome Statute of the International Criminal Court, Port-of-Spain, Trinidad and Tobago



Le Président de la CPI Sang-Hyun Song lors d'un discours à l'Universidad de los Andes, le 18 mai 2011 © ICC-CPI

"Delivering international criminal justice: how to move forward?" - Lecture by President Sang-Hyun Song at Universidad de los Andes, Bogotá, Colombia

Séminaire de la CARICOM



A gauche : Le ministre des Affaires étrangères de la Trinité-et-Tobago, l'honorable Surujrattan Rambachan ;
 Au centre : Le président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song, et le directeur des Affaires juridiques du Secrétariat de la Commonwealth, M. Akbar Kahn ;
 À droite : Le président de l'Assemblée des États parties, l'ambassadeur M. Christian Wenaweser.

Port of Spain, 18 mai 2011

Son Excellence M. Surujrattan Rambachan, Ministre des affaires étrangères de Trinité-et-Tobago, a prononcé un discours d'ouverture lors du séminaire régional de la CARICOM sur le Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui s'est tenu les 16 et 17 mai 2011 à Port of Spain. C'est en accord avec sa promesse de promotion de l'universalité du Statut de Rome formulée lors de la Conférence de Révision que le Gouvernement de la République de Trinité-et-Tobago a organisé ce séminaire avec le soutien du Secrétariat du Commonwealth et du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome (« l'Assemblée »).

Le Président de l'Assemblée, l'Ambassadeur Christian Wenaweser, et le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le Juge Sang-Hyun Song, ont pris part aux débats. Dans le cadre du suivi de la Conférence de Révision, le séminaire a agi en tant que forum permettant aux représentants gouvernementaux d'États Parties membres de la CARICOM, aux États n'étant pas parties au Statut de Rome, aux organisations internationales et à la société civile d'écouter et de s'exprimer, notamment sur l'importance des efforts à fournir pour rendre le Statut de Rome universel ; les résultats de la Conférence de Révision, y compris les amendements relatifs au crime d'agression ; la réflexion sur d'autres amendements au Statut, en particulier la proposition d'élargissement de la juridiction de la Cour à travers l'inclusion des crimes liés au trafic de drogues ayant une portée internationale, qui sont depuis longtemps une source d'inquiétude pour les pays de la CARICOM ; les défis posés par l'adhésion au Statut de Rome en tant qu'État Partie et par l'adaptation des législations nationales pour garantir que les États ont eux-mêmes la capacité d'enquêter et de poursuivre les crimes. Les participants de la CARICOM ont également reçu des informations sur la nouvelle version de la Loi type du Commonwealth qui devrait être approuvée début juillet par les ministres de la justice du Commonwealth.



Président N.R. Robinson : « La Cour pénale internationale marque un tournant dans le développement de la civilisation humaine car la civilisation humaine ne peut exister sans le droit. »

Lors de sa visite, le Président Wenaweser s'est réuni avec des hauts fonctionnaires du Gouvernement, notamment le Ministre des affaires étrangères, M. Surujrattan Rambachan, et le Directeur du Parquet M. Roger Gaspard.

Le Président Wenaweser a également rencontré M. Arthur N.R. Robinson, ancien Président de la République de Trinité-et-Tobago et ancien membre du Conseil d'administration du Fonds d'affectation spéciale au profit des victimes (Cour pénale internationale), qui, par le biais de sa déclaration de 1989 à l'Assemblée Générale des Nations Unies, a intégré la création d'une cour pénale internationale permanente à l'ordre du jour de l'organisme mondial.

Les participants à la rencontre ont accueilli avec enthousiasme la prochaine ratification de la Grenade, qui porte le nombre d'États de la CARICOM à 12 États Parties. Ils ont également accepté de consolider leurs efforts pour parvenir, dans un avenir proche, à la ratification du Statut par tous les membres de la CARICOM et ont réaffirmé le soutien de la région à la lutte contre l'impunité pour les crimes définis par le Statut de Rome.

Articles de presse connexes :

Guardian : [Call to take drug traffickers to ICC](#)

Newsday Section : [Robbie, grandfather of ICC](#)

Pour plus d'informations sur l'Assemblée des États Parties, prière de contacter asp@icc-cpi.int.

Source : Assemblée des États Parties

La Grenade est le 115^e État partie au Statut de Rome



En présence du Président de l'Assemblée des Etats parties © UN Photo/Paul Weissleder

Le 19 mai 2011, le Gouvernement de la Grenade a déposé auprès du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies son instrument d'adhésion au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI). Le Statut entrera en vigueur pour ce pays le 1er août 2011, portant ainsi le nombre total des États parties à 115. La CPI salue la décision de la Grenade de se joindre aux efforts de la communauté internationale pour mettre un terme à l'impunité des responsables des crimes les plus graves qui menacent la paix, la sécurité et le bien être du monde.

Le Président de l'Assemblée des États Parties, Monsieur l'Ambassadeur Christian Wenaweser, s'est félicité de l'accession de la Grenade, qui a eu lieu immédiatement après un séminaire de la CARICOM consacré à la CPI, organisé à Port-of-Spain, les 16 et

17 mai. Au cours de ce séminaire, le Président Wenaweser a participé et échangé des points de vue avec des représentants gouvernementaux sur la façon de renforcer l'universalité et la mise en œuvre du Statut dans la région.

L'accession de la Grenade, qui porte le nombre d'États de la CARICOM à 12 États Parties au Statut de Rome, constitue une nouvelle preuve de l'engagement de la région en faveur de la justice pénale internationale en général et de la CPI en particulier, dans la mesure où c'est cette région qui a été à l'origine de la création d'une cour pénale internationale en 1989. L'Assemblée attend avec intérêt que l'ensemble des membres de la CARICOM adhère très bientôt au Statut de Rome.

Calendrier

MAI 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
23	24	25	26	27	28	29
	Conférence diplomatique régionale sure la CPI à Doha (Qatar)					
30	31					
JUIN 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
		1	2	3	4	5
6	7	8	9	10	11	12
	Discours du Procureur sur la situation au Darfour devant le Conseil de sécurité de l'ONU, à New York					
13	14	15	16	17	18	19

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.